

[Texte]

pertaining to this is that the wording reflect a binding nature on all three parties, not just highlighting the commitment by First Nations and their leaders of the future.

• 1200

The Six Nations are also of the position that in order to negotiate in the same capacity as the federal and provincial governments, adequate funding must be made available to participating First Nations that wish to settle land issues in this matter. We must stress that "Band-aiding" funding will only undermine the intent of First Nations' full participation on an equal footing with other governments.

Furthermore, research undertaken by the provincial or federal governments in relation to a resolution to First Nation land issues will not be accepted as complete. Our own experience has taught us that the Crown's breach of its fiduciary trust and incomplete research were in many cases the creator of the very land issues requiring resolution. Thus each First Nation must be fully satisfied with its research findings and confident about its position upon entering any negotiations.

Also, the provinces' quid pro quo concept was and is a major concern in the composition of this agreement. Our only comment is that if the stakes are too high and unacceptable, any First Nation should have the opportunity not to participate or to walk away from these negotiations if the sacrifices are unacceptable.

These First Nations must also be free to choose other avenues for resolution. They must not be pressured into using this mechanism as the only means to achieve satisfaction.

In conclusion, the Six Nations Indians of the Grand River territory are still of the position that as an independent First Nation, each First Nation must have the freedom to enter into negotiations through this proposed legislation independently, to resolve its private concerns without infringing on the rights of other Indian First Nations. We feel this proposed legislation will enable us and other self-governing First Nations to do so.

**The Chairman:** Thank you, Chief.

**Mr. Penner:** Chief Montour, thank you for a brief that gets right to the point.

First of all, about clause 6 of Bill C-73, although this has to be confirmed, we believe at the moment there is a disposition to broaden clause 6 and make the specific agreements binding on all parties. We do not know for sure at the moment. Some heads were getting together across the way the other day, they were nodding, and it all looked very positive. So we are expecting an amendment

[Traduction]

recommandation des Six nations étant que le libellé reflète la nature exécutoire de cet accord pour les trois parties, et non pas simplement les grandes lignes des engagements des Premières nations et de leurs dirigeants des générations à venir.

Les Six nations estiment également qu'afin de négocier sur un pied d'égalité avec le fédéral et le provincial, les Premières nations participantes qui souhaitent régler les questions de terres qui les concernent doivent bénéficier de l'aide financière nécessaire. Si cette aide financière est insuffisante, la volonté de participation pleine et entière sur un pied d'égalité avec les autres gouvernements des Premières nations ne sera pas respectée.

En outre, les travaux de recherche entrepris par le provincial ou le fédéral relativement à la solution des questions concernant les terres des Premières nations ne seront pas acceptés comme étant complets. Notre propre expérience nous a enseigné que la violation par la Couronne de sa responsabilité fiduciaire et des recherches incomplètes étaient dans de nombreux cas à l'origine de ces problèmes concernant les terres auxquels il faut trouver une solution. En conséquence, il faut absolument que les recherches effectuées satisfassent entièrement chacune des Premières nations et les confortent dans leur position au moment d'entamer des négociations.

Également, le concept de contrepartie proposé par la province continue à poser un problème majeur dans cet accord. Si les enjeux sont trop élevés et inacceptables, nous voudrions que chacune des Premières nations puisse refuser de participer à ces négociations si les sacrifices sont inacceptables.

Il faut également que ces Premières nations soient libres de choisir d'autres voies de règlement. Il ne faut pas que ce mécanisme leur soit imposé comme le seul moyen de parvenir à un résultat.

Pour conclure, les Six nations indiennes des territoires de Grande Rivière continuent à estimer que chaque Première nation, étant une nation indépendante, doit avoir la liberté d'utiliser cette proposition de loi pour entamer indépendamment ces négociations, pour résoudre ces problèmes particuliers sans mettre en danger les droits des autres Premières nations indiennes. Nous estimons que cette proposition de loi nous permettra, ainsi qu'aux autres Premières nations politiquement autonomes, de le faire.

**Le président:** Merci, chef Montour.

**M. Penner:** Chef Montour, merci de ce mémoire qui va droit au coeur du sujet.

Pour commencer, l'article 6 du projet de loi C-73. Bien que cela reste à confirmer, nous croyons actuellement qu'il est question d'étendre la portée de l'article 6 pour que les accords particuliers soient exécutoires pour tous les intéressés. Nous n'en sommes pas complètement sûrs pour le moment. Il y a eu des conciliabules de l'autre côté de la table, l'autre jour, et les choses semblent se présenter